

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET AUTORISANT LA FERMETURE DES RUES BAUDOT – DELRIEU ET PITAT, AFIN DE PERMETTRE A LA « SARL CENTRE MEDICO-SOCIAL (CMS) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR PITAT – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR LE DIRECTEUR DE TRANSITION MONSIEUR PIERRE REINETTE, POUR PERMETTRE L'ACHEMINEMENT DE MATERIEL A L'AIDE D'UNE GRUE, LE SAMEDI 28 JUIN 2025, DE 06 HEURES 00 À 13 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 13 Juin 2025, par laquelle la « **SARL CENTRE MEDICO-SOCIAL** », représentée par Monsieur Pierre REINETTE, Directeur de Transition, sollicite un Arrêté Municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules et autorisant la fermeture des rues Baudot – Delrieu et PITAT à Basse-Terre), en vue de permettre l'acheminement de matériel à l'aide d'une grue, le **Samedi 28 Juin 2025 de 06 heures 00 à 13 heures 00**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules et autorise la fermeture des rues BAUDOT – DELRIEU et PITAT à Basse-Terre, afin de permettre à la « SARL CENTRE MEDICO-SOCIAL », pour permettre l'acheminement de matériel à l'aide d'une grue , le Samedi 28 Juin 2025, de 06 heures 00 à 13 heures 00.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Le camion grue viendra par la rue des Corsaires puis la rue Delrieu et ensuite la rue Baudot.
- La rue Delrieu sera à double sens (du n°22 jusqu'à l'angle de la rue Baudot). Des agents seront mis en place pour réguler la circulation.
- L'intersection des rues Corsaires/Delrieu ensuite Delrieu/Baudot et Baudot/Dumanoir seront fermées à la circulation de 06heures 00 à 13 heures 00.
- Les véhicules venant de la Rue du Docteur PITAT seront déviés vers la Rue DUMANOIR.

LE STATIONNEMENT :

- Il sera interdit également de stationner dans la portion de la rue Baudot (du n°62 au n° 42). Les riverains seront avertis.
- Le stationnement sera interdit à la rue Joseph PITAT du n° 29 au n°49.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 JUIL. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 25 JUIL. 2025

De l'affichage et/ou la publication, le 25 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le 25 JUIL. 2025


P/Le Maire André ATALLAH
1er Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Le Maire André ATALLAH
1er Conseiller Municipal
à la Sécurité Publique
Jean-François ISSA